



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 31 MAI 2017

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 31 mai 2017** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

- 24 Conseillers sont présents
- 8 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir dont 1 pour partie
- 1 Conseiller est absent

Secrétaires de séance : **François BOURDIER et Stéphane CHAUMET**

Début de séance à 20 h 35.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Adoption du compte administratif 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte administratif de la commune pour l'exercice 2016.

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 12 835 291.10€ et le montant des recettes à 13 992 843.25€, ce qui assure un excédent de 1 157 552.15€.

Le montant des dépenses de la section d'investissement s'élève à 4 446 672.98€ et le montant des recettes à 3 205 688.01€, ce qui révèle un déficit de 1 240 984.97€.

En vertu de la législation en vigueur, les 11 ratios devant être joints au Compte administratif sont présentés en séance.

A la majorité de 23 voix pour et 8 voix contre des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire quittant la salle, le Conseil municipal adopte le Compte administratif du Budget principal de la commune pour l'exercice 2016.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Adoption du compte de gestion 2016

Au vu du budget primitif et des délibérations budgétaires modificatives de l'exercice 2016, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats, il apparaît que le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer est en conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur.

A la majorité de 27 voix pour et 5 voix contre des membres présents ou représentés, le Conseil municipal approuve le Compte de gestion du Trésorier pour le budget principal de la commune au titre de l'exercice 2016.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Affectation du résultat 2016 sur l'exercice 2017

La section de fonctionnement du budget principal de la commune présente au compte administratif 2016 un excédent de 3311 574.57€, dont 1 157 552.15€ pour l'exercice 2016, auquel vient s'ajouter le cumul des excédents antérieurs s'élevant à 2 154 022.42€.

- 1) En comptabilité M14, il est obligatoire, en premier lieu, de couvrir le besoin d'autofinancement cumulé de la section d'investissement. Or, en 2015, la section d'investissement présente un déficit de 53 114.30€ dont un déficit de 1 240 984.97€ pour l'exercice 2016 auquel vient s'ajouter le cumul des résultats antérieurs présentant lui, un excédent de 1 187 870.67€.
- 2) De plus, il faut couvrir les reports d'investissement de 1 891 330.48€ en dépenses et 15 202.76 € en recettes, soit un besoin de financement de 1 876 127.72€.

Ainsi, une recette d'investissement sera inscrite au compte 1068, égale au besoin de financement des reports soit 1 876 127.72€ et au résultat d'investissement cumulé de la ville à hauteur de 53 114.30€, soit un total de 1 929 242.02€.

- 3) Il est enfin souhaitable, en second lieu, de reporter en section de fonctionnement la somme de 1 382 332.55€ qui figurera au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) du budget supplémentaire 2017.

A la majorité de 24 voix pour et 8 voix contre des membres présents ou représentés, le Conseil municipal vote l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017 comme suit :

- 1 929 242.02 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
- 1 382 332.55 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- - 53 114.30 € au compte 001 (résultat d'investissement reporté)

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Budget supplémentaire 2017

Le budget supplémentaire de l'exercice 2017 soumis au vote du Conseil municipal s'élève à :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 634 697.97	1 691 832.55
Recettes	2 634 697.97	1 691 832.55

Les objectifs de cette délibération budgétaire sont les suivants :

- *En section de fonctionnement :*
 - formaliser l'affectation du résultat 2016
 - intégrer aux charges de personnel 46 000€, liés aux élections et à la réforme du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR).
 - ajuster la dotation globale forfaitaire de l'Etat à 540 000 € soit environ – 90 000 € par rapport au budget primitif.
 - permettre le réajustement des crédits budgétaires alloués aux services, avec notamment : la reconduction de la navette transport jusqu'au 31/12/2017 pour 18 000 €, l'ajustement des frais de formations des élus et des agents pour 9 100 €, l'ajout de 4 000 € dans le cadre du projet l'Orchestre à l'école, l'intégration de 6 200 € pour l'anniversaire du jumelage, la production du document de bilan mi-mandat à hauteur de 3 800 €, l'ajustement de l'enveloppe dans le cadre des « brigades vertes » pour 3 400 €, l'ajout d'une enveloppe supplémentaire en vue de la location d'un minibus pour le secteur jeunesse, l'intégration de frais divers pour le service des ressources humaines (pots de départs en retraite, médailles du travail ...), le financement de sorties telles que la visite des Nations-Unies pour le conseil municipal junior.

- En section d'investissement :

- ajuster le montant des investissements (hors restes à réaliser) comme suit :
 - en immobilisations incorporelles, intégrer l'achat de logiciels informatiques pour la police municipale et le Cabinet du maire et des élus.
 - en subventions, intégrer la participation pour les travaux de réseaux d'eaux pluviales du quartier de la Gare.
 - en acquisition de matériels et travaux, intégrer l'achat du bâtiment rue de l'industrie et acquérir par voie de préemption un terrain lieu-dit le Conchin, remplacer divers équipements tels que les cages de foot du terrain en ghorre, l'armoire de commande de l'ascenseur de l'Hôtel de ville, la pompe de forage du complexe sportif Pierre Minssieux
 - ajuster les recettes d'investissement, notamment avec la taxe d'aménagement.
- financer les restes à réaliser qui s'élèvent à 1 891 330.48 € en dépenses et 15 202.76 € en recettes.

L'opération d'ordre de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (ou autofinancement) s'élève à 1 482 707.74 € équilibrés en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

A la majorité de 24 voix pour et 8 voix contre des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte le budget supplémentaire du Budget principal de la commune pour l'exercice 2017.

BUDGET DE LA REGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

BUDGET ANNEXE

Adoption du compte administratif 2016

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de la Régie culturelle autonome de la ville de Brignais, budget annexe de la commune, pour l'exercice 2016.

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 682 083.60 € et le montant des recettes à 701 433.53 €, ce qui assure un excédent de 19 349.93€.

Le montant des dépenses de la section d'investissement s'élève à 197 601.53 € et le montant des recettes à 223 886.38€, ce qui révèle un excédent de 26 284.85€.

A la majorité de 26 voix pour et 5 voix contre des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire quittant la salle, le Conseil municipal adopte le Compte administratif du Budget annexe de la commune pour l'exercice 2016.

BUDGET DE LA REGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

BUDGET ANNEXE

Adoption du compte de gestion 2016

Au vu du budget primitif et des délibérations budgétaires modificatives de l'exercice 2016, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats, il apparaît que le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer est en conformité avec le compte administratif de la Régie culturelle autonome de la ville de Brignais de l'ordonnateur.

A la majorité de 27 voix pour et 5 voix contre des membres présents ou représentés, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du Trésorier pour la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais au titre de l'exercice 2016.

BUDGET DE LA REGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS**BUDGET ANNEXE**

Affectation du résultat 2016 sur 2017

La section de fonctionnement du budget de la RCAVB présente au compte administratif 2016 un excédent de 67 076.39€, dont 19 349.93€ pour l'exercice 2016, auquel vient s'ajouter le cumul des excédents antérieurs s'élevant à 47 726.46€.

- 1) En comptabilité M14, il est obligatoire, en premier lieu, de couvrir le besoin d'autofinancement cumulé de la section d'investissement. En 2016, la section d'investissement présente un excédent de 15 049.01€ dont un excédent de 26 284.85€ pour l'exercice 2016 auquel vient s'ajouter le cumul des résultats antérieurs présentant lui, un déficit de 11 235.84€.
- 2) De plus, il faut couvrir les reports d'investissement de 16 403.22€, soit un besoin de financement de 1 354.21 €.

Ainsi, une recette d'investissement sera inscrite au compte 1068 égale au besoin de financement des reports (16 403.22 €) et au résultat d'investissement cumulé de la ville (excédent de 15 049.01 €) soit un total de 1 354.21 €

- 3) Il est enfin souhaitable, en second lieu, de reporter en section de fonctionnement l'excédent restant soit 65 722.18 € (67 076.39 – 1 354.21€) qui figurera au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) du budget supplémentaire 2017.

A la majorité de 27 voix pour et 5 voix contre des membres présents ou représentés, le Conseil municipal vote l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017 comme suit :

- 1 354.21 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
- 65 722.18 € en recette au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- 15 049.01 € en recette au compte 001 (résultat d'investissement reporté)

BUDGET DE LA REGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS**BUDGET ANNEXE**

Budget supplémentaire 2017

Le budget supplémentaire de l'exercice 2017 soumis au vote du Conseil municipal s'élève à :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	24 525.40	65 722.18
Recettes	24 525.40	65 722.18

Les objectifs de cette délibération budgétaire sont les suivants :

- *En section de fonctionnement :*
 - formaliser l'affectation du résultat 2016
 - faire appel à un cabinet extérieur pour accompagner la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais dans l'élaboration d'un dossier de recherche de mécènes.
 - intégrer un nouveau logiciel en mode « SAAS » pour la gestion des spectacles
 - ajuster le montant des prestations d'intermittents du spectacle et intégrer le coût exact des besoins en location de matériel liés à la saison culturelle
- *En section d'investissement :*
 - financer les restes à réaliser qui s'élèvent à 16 403.22 € en dépenses

L'opération d'ordre de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (ou autofinancement) s'élève à 8 122.18 € équilibrés en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

A la majorité de 27 voix pour et 5 voix contre des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte le budget supplémentaire du Budget annexe de la RCAVB pour l'exercice 2017.

BUDGET DE LA COMMUNE

GARANTIE D'EMPRUNT VILOGIA

« Les loges du Garon » – 227-229 rue Général de Gaulle

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Article 1 : La commune de Brignais accorde sa garantie à VILOGIA SA d'HLM pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1.649.804,00 Euros à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt social de location accession (PSLA) régi par les articles R.331-63 à R 331-77-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et plus spécialement par les articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code, est destiné à financer la construction de 11 logements en PSLA situés 227-229 rue Général de Gaulle à BRIGNAIS

Article 2 : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit foncier de France sont les suivantes :

- Montant 1.649.804,00 € (un million six cent quarante-neuf mille huit cent quatre euros)
- Durée totale maximale : 25 ans
- Phase de mobilisation des fonds
 - Durée : 2 ans
 - Conditions financières : Tibeur (Euribor) 3 mois (arrondi au 1/100ème de point supérieur) + 1,20 % étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 3 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 3 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro.
 - Echéances : règlement des intérêts calculés sur les fonds mobilisés
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Versement des fonds : en 1 ou plusieurs fois pour un montant minimum de 350.000 € par tirage
- Phase de consolidation des fonds
 - Durée : 23 ans soit :
 - Une période de différé d'amortissement de 5 ans
A l'issue de la période de différé d'amortissement de 5 ans, une quotité de 40 % maximum pourra être amortie sur la durée résiduelle de 18 ans. Une réduction du montant du prêt de 60 % sera donc obligatoirement appliquée.
 - Une période d'amortissement de 18 ans pour un montant maximum de 659.921,60 € (six cent cinquante-neuf mille neuf cent vingt et un euro et soixante cent).
 - Amortissement du capital : progressif ou constant (au choix de l'emprunteur)
 - Conditions financières :
 - Taux révisable :
 - ✓ Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois (arrondi au 1/100ème de point supérieur) + 1,20 %, étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro.
 - ✓ Option module Taux fixe : possible uniquement à l'issue de la phase de différé d'amortissement, en cas de conservation des biens en patrimoine locatif (location selon les plafonds de loyer et de revenus des locataires applicables en cas de financement en prêt locatif social) .
 - ✓ Taux fixe du moment issu de la cotation proposée par le Prêteur et acceptée par l'Organisme Emprunteur selon modalités prévues au contrat. (durée minimale du module taux fixe : 2 ans)

- ✓ A l'issue du module Taux fixe : option entre Taux révisable (voir ci-dessus) ou nouveau module taux fixe
- ✓ Périodicité des échéances : semestrielle ou annuelle
- Faculté de remboursement anticipé :
 - Indemnité de remboursement anticipé
 - En cas de remboursement en cours de module taux fixe : indemnité actuarielle dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux en vigueur avec un minimum de 6 mois d'intérêts.
 - Pour tous les autres cas de remboursement anticipé volontaire : indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation
 - Frais de gestion : (dans tous les cas de remboursement anticipé) 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3.000 €.
- Remboursement anticipé obligatoire :
 - Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession)

Article 3 : La commune de Brignais renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 50%, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par VILOGIA SA d'HLM à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

A la majorité de 31 voix pour et 1 voix contre des membres présents ou représentés, le Conseil municipal accorde sa garantie à VILOGIA SA d'HLM pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1.649.804,00 Euros contracter auprès du Crédit Foncier de France.

REPLACEMENT DE LA MAIN COURANTE DE LA PLATEFORME EMPLOI

AUTORISATION DE TRAVAUX

Signature

L'état de la main courante de la Plateforme Emploi, 23 rue Paul Bovier Lapierre, nécessite son remplacement.

Ces travaux d'aménagement impliquent une autorisation à signer par Monsieur le Maire au titre de la modification de l'aspect extérieur du bâtiment.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'autorisation de travaux pour le remplacement de la main courante.

INNOVATION VEGETALE

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RATHO-ASTREDHOR

Autorisation de signature

La ville de Brignais ainsi que l'association RHONE ALPES TECHNIQUES HORTICOLES (RATHO), 135 Chemin de Finday « Les Hoteaux » 69126 BRINDAS, souhaitent innover en matière de végétation ornementale.

A cet effet, cette dernière propose un partenariat dont l'objet est l'étude de comportement en situation extérieure de nouveautés expérimentales ornementales sélectionnées et proposées par les obtenteurs et les maisons de graines.

Le service des espaces verts de la ville de Brignais réalisera la plantation de ces espèces végétales dans 8 massifs existants (4 vers la mairie et 4 vers le Briscope). Ces massifs de pleine terre seront réservés à l'innovation végétale.

L'association RATHO s'engage à aider à la mise en place des plantations sur un schéma cultural, à fournir le matériel végétal et technique et à apporter une aide au suivi technique.

La ville de Brignais s'engage à planter les végétaux et à les suivre sur la saison (dont arrosage) et à adhérer à la station du RATHO pour un montant annuel de 336 €.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention
- indique que les dépenses relatives à ce partenariat d'un montant de 336 € TTC (adhésion à la station horticole) seront inscrites au chapitre 011 – compte 62878 du budget principal de la commune – Exercice 2017

RUE DE L'INDUSTRIE

Déclassement puis cession d'un délaissé

Délibération reportée

RUE DE L'INDUSTRIE

ACQUISITION DES PARCELLES BA 2 ET BA 3, PROPRIETES DU DEPARTEMENT DU RHONE

Autorisation de signature

Le Département du Rhône est propriétaire des parcelles cadastrées BA 2 et BA 3 d'une surface totale de 832 m², sises 5 chemin de l'Industrie.

Il y a de nombreuses années déjà, la commune de Brignais avait souhaité acquérir la maison située sur le bien concerné, mais cette dernière n'était pas libre, de par une convention d'occupation entre « ASLIM » (Action Soutien Logement Insertion Meublé) et le Département.

Aujourd'hui, le bien est libre de tout occupant et est proposé à la vente.

Le prix d'acquisition de ces parcelles est de 110 000 € et est conforme à l'avis de France Domaine en date du 28 avril 2016, avis qui avait été sollicité par le Département du Rhône.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition des parcelles BA 2 et BA 3, propriétés du Département du Rhône
- dit que le prix d'achat est de 110 000 € et que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 – compte 2113 du budget principal de la commune – exercice 2017
- indique que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférent à cette affaire

HESPUL

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET TERRITORIAL

Autorisation de signature

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune de BRIGNAIS souhaite engager une réflexion portant sur l'utilisation des énergies renouvelables sur son territoire. En particulier, elle est intéressée par un projet de production d'électricité grâce à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancien centre d'enfouissement technique du Chéron.

Pour ce faire, elle sollicite l'association HESPUL, sise 14 places Jules Ferry 69006 LYON qui, par le biais de la convention d'accompagnement technique et territorial, peut apporter une aide à la décision sur ce type de projet et plus largement sur ceux d'utilisation des énergies renouvelables.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature pour un montant de contribution fixé à 1 650 € net de taxe.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement technique et territorial ainsi que tout document afférent à cette affaire
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2017 de la commune, section d'investissement chapitre 20

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON (CCVG)

Autorisation de signature

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2016 a été créé le service commun de la commande publique et des affaires juridiques, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ayant entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commande notamment,

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes de Brignais, Chaponost, Millery, Montagny et Vourles, le CCAS de Brignais et le CCAS de Chaponost, souhaitent grouper leurs commandes dans le domaine de diverses familles d'achat.

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ces groupements et d'en fixer le terme.

Il est soumis à l'assemblée délibérante une convention ayant pour objet de constituer des groupements de commande dans diverses familles d'achat.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention.

Objet du marché	Membres du groupement	coordonnateur
Conseil et assistance à la passation des marchés d'assurances	Ville de Millery – Ville de Brignais- CCAS de Brignais- – CCVG – Ville de Montagny	CCVG
Marché de service d'assurances	Ville de Millery – Ville de Brignais- CCAS de Brignais- – CCVG – Ville de Montagne	CCVG
Marché de travaux d'éclairage public	Ville de Brignais – Ville de Chaponost	Brignais
Conseil et assistance à la mise en œuvre d'une mutuelle communale	CCAS de Brignais – Ville de Chaponost – Ville de Millery- Ville de Vourles	CCAS de Brignais
Appel à partenariat pour la mise en œuvre de mutuelle communale	CCAS de Brignais – Ville de Chaponost – Ville de Millery- Ville de Vourles	CCAS de Brignais
Marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires	Ville de Brignais – Ville de Chaponost	Brignais

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414-3

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve la convention constitutive de groupements de commande
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

SERVICES MUNICIPAUX

SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DU RHONE (CDG 69)

Renouvellement de la convention d'adhésion pour la mise à disposition de personnel

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise les Centres de gestion à mettre du personnel à disposition des collectivités et établissements pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

L'article 3-7 de loi n° 84-53 précitée, explicité par la circulaire MTSF11009518C du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique, insiste par ailleurs sur le fait que le recours à l'intérim privé ne peut avoir lieu que lorsque le Centre de gestion dont les employeurs relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de gestion a une portée générale et s'applique donc à l'ensemble des collectivités et établissements.

Les cas de recours à l'intérim sont circonscrits et correspondent aux articles suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

- **Article 3** : besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- **Article 3-1** : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emplois permanents (temps partiel, maladie, congé parental...),
- **Article 3-2** : vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents non titulaires recrutés dans ce cadre sont gérés dans les conditions prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Par délibération n°2013-44 en date du 17 octobre 2013, le conseil d'administration du Centre de gestion du Rhône a procédé à la création d'un service intérim et portage salarial pour les collectivités et établissements du Rhône.

Ce service est constitué d'un vivier d'intérimaires recrutés par le Centre de gestion du Rhône et mis à disposition de la collectivité intéressée, après accord de celle-ci sur le candidat choisi. Dans le cadre de sa mission de portage salarial, le cdg69 procède au recrutement et à la mise à disposition d'un candidat proposé par la collectivité.

Le Centre de gestion du Rhône assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie. La collectivité rembourse au Centre de gestion du Rhône le montant du traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission. Cette somme est majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le Centre de gestion du Rhône, fixée à 6%.

Le recours à ce service s'opère par le biais du module internet du Centre de gestion du Rhône. Cet outil permet à la collectivité de transmettre sa demande dans les conditions explicitées par la présente convention. Cette demande d'intervention est en dernier lieu éditée, signée par l'autorité exécutive et transmise au Centre de gestion du Rhône.

L'adhésion au service se formalise par la signature d'une convention-cadre. Celle-ci permet à la collectivité de recourir au service intérim à tout moment et selon ses besoins.

La collectivité a adhéré à ce service du Centre de gestion depuis novembre 2014. Depuis cette date, le Centre de gestion du Rhône a adopté une modification de l'article 3 de la convention cadre, amendé de la manière suivante :

« 3.1 – Frais de dossier :

Toute demande traitée par le cdg69 et correspondant aux tâches suivantes : analyse du besoin, recherche de candidats et mise en ligne d'un ou plusieurs CV, fait l'objet d'un forfait de 200 € à régler par la collectivité ou l'établissement en cas d'annulation de la demande, et ce quel que soit le motif d'annulation »

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve le renouvellement de la convention cadre de mise à disposition de personnel intérimaire en tenant compte de l'ajout de l'article 3.1 précédemment cité
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, conclue à compter de ce jour et renouvelable par tacite reconduction.
- inscrit au budget et met en recouvrement les sommes dues au Centre de gestion du Rhône en application de ladite convention.
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 6488 du budget principal de la commune – exercices 2017 et suivants.

SERVICES MUNICIPAUX

Plan de formation – Année 2017

Monsieur le Maire de Brignais rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchise ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et/ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure et qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur DIF.

Il est à préciser qu'un axe prioritaire est retenu dans le cadre du plan de formation 2017 à savoir celui de l'hygiène et la sécurité au travail.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve le plan annuel de formation validé par le Comité technique
- constate qu'en validant le plan de formation, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et de professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels.
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 6488 ainsi qu'au chapitre 011 – compte 6184 du budget principal de la commune – exercice 2017.
-

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Création d'emplois non permanents dans le cadre de la participation aux élections législatives

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'assurer les nécessités de service de la direction générale des services pendant la période électorale, il est nécessaire de recourir à des emplois d'adjoints administratifs dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (article 3-1a de la loi du 26 janvier 1984) pour les scrutins des élections législatives prévues en date du 11 et 18 juin 2017.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise la création de 23 emplois non permanents pour les journées des 11 et 18 juin 2017, leur inscription au tableau des emplois non permanents selon les modalités suivantes ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à ces emplois :
 - cadre d'emplois : adjoint administratif territorial – filière administrative – catégorie C
 - mission globale : participation à la tenue des bureaux de vote les 11 et 18 juin 2017 lors des élections législatives
 - forfait de rémunération prévu entre 230 et 250 € bruts par jour
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – comptes 64131 et 64111 du budget principal de la commune – exercice 2017.

SERVICE ACCUEIL AFFAIRES GENERALES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Création d'un emploi permanent à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre d'une réorganisation de service et afin d'assurer l'accueil du public et la gestion administrative du service, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, et ce à compter du 1^{er} juin 2017.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise la création de cet emploi à temps complet, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi selon les modalités suivantes :
 - Cadre d'emplois : adjoint administratif territorial – filière administrative – catégorie C
 - Quotité de travail : 35 heures hebdomadaires
 - Mission globale : assurer l'accueil du public et la gestion administrative du service affaires générales
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 23 mars 2017.
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64111 du budget principal de la commune – exercice 2017.

SERVICE PATRIMOINE ET LOGISTIQUE – UNITE D'ENTRETIEN MENAGER

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Création d'emploi vacataire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'unité d'entretien ménager du service patrimoine et logistique s'est vue affecter les missions de « gros ménage » des établissements scolaires durant la période estivale.

Cette mission incombait auparavant au service des « ATSEM » et leur a été retirée en lien avec la réforme des rythmes scolaires.

Considérant que ces nouvelles missions relèvent d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la création d'emploi(s) vacataire(s) est nécessaire(s).

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise la création de cet/ces emploi(s) vacataire(s) intervenant sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2017, son/leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires.
- dit que le lieu de travail est fixé auprès des trois groupes scolaires publics de la commune : Jacques Cartier, Claudius Fournion, André Lassagne-Jean Moulin.
- précise que les interventions seront plafonnées à 380 heures pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2017
- fixe la rémunération horaire brute de la vacation à 9.9176€.
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercice 2017.

SERVICE COMMUNICATION

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Transformation d'un emploi à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre d'une réorganisation du service, il y a lieu de procéder à la transformation d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017 : auparavant rattaché au cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A), il est proposé de rattacher désormais ledit emploi au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise la transformation de cet emploi à temps complet, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi selon les modalités suivantes :
 - Cadre d'emplois : rédacteurs territoriaux – filière administrative – catégorie B
 - Quotité de travail : 35 heures hebdomadaires
 - Mission globale : adjoint(e) au responsable du service information et communication
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 23 mars 2017.
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64111 du budget principal de la commune – exercice 2017.

SERVICE ACTION EDUCATIVE – ATSEM

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Transformation d'un emploi à temps complet en emploi à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

La ville de Brignais dispose d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet afin d'assurer l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, mais également afin d'assurer durant les temps périscolaires l'animation d'un groupe d'enfant d'âge primaire ainsi que la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant aux enfants.

Dans le cadre d'une réorganisation du service, il y a lieu de procéder à la transformation de cet emploi permanent à temps complet en emploi à temps non complet à compter du 1^{er} août 2017. Auparavant d'une durée de 35 hebdomadaires, le temps de travail pour cet emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles sera désormais d'une durée de 31 heures et 30 minutes hebdomadaires.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise la transformation de cet emploi à temps complet en emploi à temps non complet, sa modification au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi selon les modalités suivantes :
 - Cadre d'emploi : agent territorial spécialisé des écoles maternelles – filière médico-sociale – catégorie C
 - Quotité de travail : 31 heures et 30 minutes hebdomadaires
 - Missions globales :
 - Assurer l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
 - Assurer l'animation d'un groupe d'enfant d'âge primaire durant les temps périscolaires,
 - Assurer la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant aux enfants.
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 23 mars 2017.
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64111 du budget principal de la commune – exercice 2017.

RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

CONVENTIONS DE « BILLETTERIES CROISEES » AVEC LE FESTIVAL « INTER'VAL » DE VAUGNERAY

Autorisation de signature

Le Conseil municipal du 28 avril 2015 a approuvé par délibération la convention de « billetterie croisée » entre le Briscope et d'autres équipements culturels.

Il est proposé pour la saison culturelle 2017-2018 de signer deux conventions de « billetteries croisées » entre le Briscope et le festival « Inter'Val » de Vaugneray.

L'objet principal de la première convention est d'autoriser le Briscope à vendre des billets pour le spectacle « Chjami Aghjalesi » organisé dans le cadre du festival Inter'Val d'automne 2017, à l'Espace des Vallons du Lyonnais, le 8 septembre 2017. Le prix unique, fixé à 22 €, est réservé aux abonnés du Briscope.

L'objet de la seconde convention est d'autoriser la CCVL, à vendre des billets pour le spectacle « China Moses et André Manoukian » qui se déroulera le 22 septembre 2017 à 20H30 au Briscope. Le prix unique, fixé à 22 €, est réservé quant à lui aux détenteurs d'un billet ou d'un « Pass Tête d'affiche » Inter'Val.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de « billetteries croisées » avec le festival « INTER'VAL » de Vaugneray
- autorise le Briscope à vendre des billets pour le spectacle « Chjami Aghjalesi » organisé dans le cadre du festival Inter'Val d'automne 2017, à l'Espace des Vallons du Lyonnais, le 8 septembre 2017 au prix unique de 22 € (réservé aux abonnés du Briscope)
- dit que la recette perçue par la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais sera inscrite sur un compte de tiers et reversée intégralement par la Trésorerie d'Oullins à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)
- autorise la CCVL à vendre des billets pour le spectacle « China Moses et André Manoukian » qui se déroulera le 22 septembre 2017 à 20H30 au Briscope. Au prix unique de 22 € (réservé aux détenteurs d'un billet ou d'un « Pass Tête d'affiche » Inter'Val)
- précise que la recette perçue par la CCVL et reversée intégralement par la Trésorerie de Vaugneray sera inscrite au chapitre 77 – compte 7788 du budget de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais.

RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

CONVENTION « PASS CHEZ LES VOISINS » AVEC LES THEATRES JEAN CARMET DE MORNANT, LA MOUCHE DE SAINT-GENIS-LAVAL, LA MAISON DU PEUPLE DE PIERRE-BENITE, JEAN MARAIS DE SAINT-FONS

Autorisation de signature

Afin de développer les partenariats entre le Briscope et les autres équipements culturels régionaux, autorisés par la délibération du conseil municipal du 28 avril 2016, il est proposé de mettre en place une convention avec chacun des théâtres suivants : Le théâtre de la Mouche à St Genis Laval, l'espace Jean Carmet à Mornant, le théâtre Jean Marais à St Fons et la Maison du peuple à Pierre Bénite.

L'objet principal de cette convention est d'autoriser ces théâtres à proposer à leurs abonnés des billets au tarif préférentiel de 22 €, pour le spectacle de SANSEVERINO qui sera présenté au Briscope le 19 janvier 2018.

Cette opération s'insère dans le projet intitulé : « Pass chez les voisins » qui permet à chaque structure participante de proposer un spectacle de sa saison, à un tarif préférentiel, aux abonnés des autres structures.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention « PASS CHEZ LES VOISINS » avec le théâtre de la Mouche à St Genis Laval, l'espace Jean Carmet à Mornant, le théâtre Jean Marais à St Fons et la Maison du peuple à Pierre Bénite.
- autorise le théâtre de la Mouche à Saint-Genis-Laval, l'espace Jean Carmet à Mornant, le théâtre Jean Marais à Saint-Fons et la Maison du peuple à Pierre-Bénite à proposer à leurs abonnés des billets au tarif préférentiel de 22 €, pour le spectacle de SANSEVERINO qui sera présenté au Briscope le 19 janvier 2018.
- indique que cette vente sera proposée uniquement via l'interface de billetterie de la société Mapado.
- dit que les recettes seront reversées intégralement à la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais et seront inscrites au chapitre 70 – compte 7062 de son budget.

➤ **Etat des contentieux**

➤ **Décisions du Maire**

➤ **Informations :**

- Syndicat Intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL)
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2015
Rapporteur : Dominique VIRET

- Anniversaire de parrainage et de jumelage
- Visite du chantier du SMAGGA le 2 juin 2017
- « Sois sport » le 24 juin 2017
- Question orale de « Parlons Brignais » au sujet de l'OTIVG
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril à l'unanimité

Fin de la séance à 23 h 39